

Note

# IMAGINE LE BIEN COMMUN

Avec la Charte de la Terre



COMMON GOOD FORUM  
Global & Local Bridge-BUILDER



THE EARTH CHARTER  
VISION. ACTION. ETHICS.



# Imagine le Bien commun avec la Charte de la Terre

La Charte de la Terre (the Earth Charter), exemple significatif de charte sociale, a été rédigée par la société civile, au cours d'un processus de consultation participative rythmé par les différents Sommets de la Terre organisés par l'ONU. Elle représente un effort considérable pour parvenir à un consensus fondé sur des valeurs partagées au plan global.

La Charte de la Terre permet aussi d'interroger le lien Global/ Local. Un Mouvement international a en effet été créé pour soutenir l'implémentation de programmes de développement durable respectant la diversité et les cultures locales, guidés par ces valeurs partagées. Ces actions sont entreprises dans des domaines variés, comme celui de l'éducation, des politiques publiques ou de l'entrepreneuriat, correspondant à la vision holistique de la Charte.

La pensée du Bien commun - pluridisciplinaire, phénoménologique et systémique - est utile pour analyser ce processus de délibération éthique permanente. Elle permet aussi de repenser le développement durable en étudiant la gouvernance des biens communs, et en particulier les nouvelles formes actuelles.



## Crédits Photo

Couverture : Jasper van der Meij (Unsplash). Articles de la Charte de la Terre : Earth Charter Initiative. Autres : Flickr/commongoodforum

## Graphisme

Common Good Forum

	<b>Introduction : Imaginer !</b>
0 6	Bien commun & Charte de la Terre
	<b>I. Gouvernance &amp; 'Glo-cal'</b>
1 8	Imaginer une nouvelle gouvernance mondiale
	<b>II. Un effort collaboratif</b>
2 2	Délibération éthique, consensus et mise en oeuvre de la Charte
	<b>Conclusion</b>
2 8	Dresser le bilan de quinze ans d'activités et penser l'avenir
	<b>Annexe</b>
3 5	Vocabulaires, Bibliographie, Dates, References, Articles de la Charte

# LA CHARTE DE LA TERRE : BATIR DES CONSENSUS BASES SUR DES VALEURS PARTAGEES

## BIOGRAPHIE DES CONTRIBUTEURS

**Violaine Hacker** est consultante spécialisée sur la gouvernance des biens communs et la pensée du Bien commun.

Elle a cherché à combiner des expériences de recherche (université et think tanks) et de gestion de projets de terrain portant sur les communs (éducation à la santé et environnement en particulier).

Elle a aussi mené des opérations de concertation, afin de rédiger des instruments de droit souple avec les Parties prenantes (soft law). Elle connaît donc bien la co-régulation et l'autorégulation (Commission européenne, Afnor/CEN/ISO), mais aussi les normes du secteur privé (labels, codes de bonnes pratiques, chartes, entre autres). Depuis ses études (doctorat en droit public et master de sciences politiques), elle s'intéresse de façon pratique à la création et au fonctionnement des communautés et au rôle du Droit.

**Mirian Vilela** est Directrice de la Charte de la Terre et coordinatrice de la Chaire UNESCO sur l'Éducation au développement durable à l'Université pour la Paix (San Jose, Costa Rica).

Elle avait auparavant travaillé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

préparatoire au Sommet de la Terre de l'ONU de 1992, et pour la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. De plus, Mirian a obtenu un Master d'administration publique à Harvard Kennedy School of Government (en tant que Edward Mason Fellow). Auparavant, elle avait étudié le Commerce International. Elle s'intéresse particulièrement aux champs des valeurs et de l'éducation. En parallèle de ses activités, elle prépare un doctorat sur l'éducation au développement durable.

Cet article est largement fondé sur celui-ci : Mirian Vilela and Peter Blaze Cormoran, « The Earth Charter, Building Consensus on Shared Values », History and Provenance of the Earth Charter, 2005.

**Andrea Zubialde** est responsable de communication et gestion de projets avec le réseau francophone à Earth Charter International. Elle prépare un Master en International Public Management à l'École d'Affaires Internationales de Paris (Sciences Po). Elle s'investit dans la gestion du groupe Jeunes Leaders pour un projet collaboratif sur :

"Éthique et Développement Durable : quelles capacités ? », avec les organisations françaises jeunes impliquées dans le secteur.

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

- A. Penser par et pour le bien commun
- B. Le processus singulier de la Charte de la Terre
- C. Imaginer le Bien commun : les questions actuelles que pose la Charte de la Terre

## I. IMAGINER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE FONDÉE SUR DES VALEURS PARTAGÉES

- A. Vers une nouvelle forme de gouvernance favorable à la délibération éthique
- B. La progressive participation des acteurs de la société civile lors des Sommets de la Terre
  - 1. Repenser le développement durable lors des Sommets de la Terre
  - 2. Le Sommet de la Terre de Rio en 1992 : accréditation des acteurs non-étatiques
  - 3. Le Sommet mondial de Johannesburg en 2002 : le début des partenariats entre acteurs de différents domaines
  - 4. La Conférence Rio+20 : repenser l'économie verte et le cadre institutionnel du développement durable
- C. Une pensée systémique

## II. IMAGINER PAR UN EFFORT COLLABORATIF DE DÉLIBÉRATION ÉTHIQUE

- A. Une large diversité d'acteurs impliqués
  - 1. Imaginer le Bien commun : identifier des objectifs communs et des valeurs partagées
  - 2. Un processus participatif : la participation et la rédaction commune de la Charte
    - a. Identifier les priorités
    - b. Orienter les comportements dans la transition
  - c. Un processus avant-tout humain
- B. Des arènes de choix constitutionnels
  - 1. Un processus global et incrémental
  - 2. Un processus global de consultation et de rédaction
  - 3. Un processus dynamique de dialogue sur le fond et la forme de la Charte
  - 4. Déceler des zones de conflit et de consensus
  - 5. Le Bien commun, ou la responsabilité commune mais différenciée
    - a. Les cas de la représentation des peuples indigènes
    - b. Le cas de la protection des animaux
    - c. Éthique et jurisprudence en droit de l'environnement
- C. Imaginer avec une organisation chargée d'implémenter le consensus
  - 1. Institutionnalisation de la Charte de la Terre
  - 2. Des programmes et outils pour les communautés locales

## CONCLUSION



## INTRODUCTION

*Common Good Forum et la Charte de la Terre s'associent pour échanger et débattre sur diverses questions touchant au développement durable. Il s'agit de l'aborder sous l'angle de la diversité institutionnelle, du lien global-local, de la vision systémique et éthique contenue dans la Charte de la Terre, et en fonction des orientations futures concernant les négociations internationales.*

Cette note vise à présenter le processus singulier de la Charte de la Terre qui s'inscrit dans un contexte social, politique et historique particulier, afin de l'analyser en utilisant la pensée du Bien Commun, et en le reliant à cette nouvelle façon de penser la gouvernance et le développement durable.

De plus, l'utilisation de la pensée systémique et phénoménologique du Bien

commun nous permet de partager des orientations communes :

- 1° Une vision globale, systémique et pluraliste de la gouvernance des biens communs;
- 2° La prise en compte de la délibération éthique et de la place de la culture de la Personne insérée dans la Communauté.

Des lors, cette note envisage d'analyser les dynamiques décisionnelles et humaines sous l'angle de la pensée du Bien Commun. La Charte de la Terre représente un outil idoine pour comprendre de façon pragmatique le processus de création des références communes, et la mise en oeuvre adaptée aux écosystèmes locaux.

**Les deux sections suivantes présenteront brièvement la pensée du Bien Commun (A), ainsi que la Charte de la Terre (B), son origine et son rôle aujourd'hui (C).**

## A. Penser par et pour le bien commun

La notion de Bien commun renvoie à divers courants de pensée (philosophie, droit, sciences politiques, économie). Elle représente une notion dynamique qui repose sur un équilibre entre réalisme politique et idéalisme éthique.

Le Bien commun ne renvoie pas seulement à une finalité (ce qui reviendrait seulement à penser 'pour' le Bien commun), mais davantage à un processus (penser 'par' le Bien commun).

Il peut ainsi être décomposé en trois sous-ensembles inter-reliés :

### 1. Le bien de la communauté :

les ressources matérielles ou immatérielles, tels les biens publics ou autres biens mis en commun.

### 2. La communauté du bien :

considérée comme le caractère effectif de l'accès de chacun aux biens communs, tels les services publics. Par exemple, un accès aux soins de santé peut sembler accessible à tous, grâce à un système de sécurité sociale performant.

Toutefois, *de facto*, l'accès peut sembler plus délicat, car il n'est pas réellement assuré ou efficient pour ces personnes : problématique des transports, ou du temps, ou de la

compréhension (connaissances insuffisantes, ou cultures mal adaptées) par exemple.

### 3. Le bien du bien commun :

qui pose la question essentielle du bonheur dans la cité, et de l'équilibre de la relation entre la personne et la communauté. Une relation trop forte aboutirait au totalitarisme avec la fusion de l'individu dans une communauté monolithique. A contrario, une relation trop faible conduirait à l'atomisation du corps social.

La notion de Bien commun permet surtout d'aborder de manière holistique la durabilité spatiale, de sortir d'une approche essentiellement centrée sur les questions techniques ou matérielles, et d'intégrer une vision plus phénoménologique et sociale. L'Homme n'est plus considéré comme un simple individu homo-economicus isolé et rationnel, mais plutôt comme une personne, un être communautaire doué d'affect, de spiritualité et d'imagination. Le matérialisme de Marx trouve là ses limites, dans la mesure où il considèrerait que la réalisation du Bien commun ne devait pas être attendue des personnes, mais simplement du développement de la société industrielle. La personne était davantage considérée comme un individu quasi désincarné.

En effet, la notion de Personne permet de trouver un juste milieu entre totalitarisme communautaire et idéologie individualiste. Déjà, au XXème siècle, néo-thomisme et personnalisme avaient repris les théories de Saint Thomas sur la définition du Bien commun d'Aristote, contre la prégnance du concept d'individu. Pour Aristote, la Cité n'est ni une communauté de lieu, ni le territoire national qui existerait en vue d'éviter les injustices mutuelles, et de pratiquer l'échange. C'est davantage en vue des belles actions ou de l'épanouissement des citoyens, et non du seul vivre-ensemble (suzên), que la communauté politique est instituée. Les Hommes se voient réunis par un choix - proairésis - de vie commune, assurée et consolidée par la référence à un même passé mythique, à des héros communs, à des rites et des lois intégrées progressivement et partagées. Le territoire naît de la vie et de la pratique sociale, il fait sens. On opposera ainsi les territoires qui évoquent une communauté de vie, aux espaces (regroupement de communes ou création de districts par exemple).

Ce qui importe dans la pensée du Bien commun, ce n'est donc pas tant le contenu du discours que le processus dans lequel il s'inscrit. Penser Par le Bien commun ne représente surtout pas une injonction, une conduite à suivre, ou une livraison de solutions. Il pose plutôt des problèmes qui supposent l'affirmation des capacités de l'Homme à évaluer les situations, et les conduites à tenir en tant qu'expression du désir, - au-delà de tout dogmatisme ou relativisme. Que serait un bien commun défini par une seule personne ou un groupe de personnes, sinon une tyrannie.

La notion de Bien commun désigne en premier lieu une expérience (praxis) fondée sur une délibération éthique permanente. Cette notion ne propose donc pas une vision statique ou prédéterminée, mais suppose davantage la recherche de consensus ou de projets qui sont à penser, à imaginer. La pensée complexe et phénoménologique du Bien commun suppose en effet de prendre en compte l'expérience humaine, la culture, les mécanismes de changement. En ce sens, la gouvernance des ressources n'est pas comprise seulement sous l'angle matériel, mais demande que l'on opte pour une lecture spatiale (le lien global-local en particulier), et temporelle (pour imaginer la création et la transmission, et penser le changement). Les biens communs ne seront pas considérés sous l'angle uniquement matériel, mais surtout sous l'angle des possibilités des personnes dans les communautés de les gérer (cela renvoie à la notion de « capacités », telle que proposée par le Dr. Amartya Sen). Comprendre la gouvernance des communs suppose de tenir compte de la diversité des situations, des choix collectifs et des mécanismes de changement, en particulier dans un contexte global-local.

Ce travail procède plus de la dynamique créatrice de l'imagineur que de la pure logique déductive. Le Bien commun n'est pas du seul ordre du bien et du mal, ou de la notion de morale de droits de l'Homme qui fixe de façon statique des interdits (violation des droits fondamentaux) et des possibilités (égalité des chances dans la diversité des talents).





Il renvoie plutôt à la mise en pratique permanente de principes, eux-mêmes forgés par notre histoire, nos valeurs, et qui sont devenus non-négociables et intangibles. Le Bien commun se distingue ainsi des notions plus figées que serait la morale ou l'intérêt général. La pensée du Bien commun s'intéresse davantage au processus de délibération éthique, de choix collectifs, de conciliation entre l'épanouissement de la personne et l'utilité sociale. Elle laisse la personne faire des choix. En ce sens, la morale commande, l'éthique recommande.

La pensée du Bien commun tient ainsi compte des phénomènes de contradictions sociales et de la complexité de la décision. Par exemple, lors du développement des projets urbains, les habitants souhaitent des rues piétonnes, mais veulent pouvoir circuler librement en voiture et jusqu'à la porte de leur logement ! Au-delà de l'intérêt général, la concertation devient ainsi un moyen d'identifier les jeux d'acteurs. Ces « arènes de choix collectifs » peuvent désigner des entités collectives imbriquées, du micro au macro, telles qu'une famille, une entreprise, une communauté d'utilisateurs jusqu'aux « arènes de choix constitutionnels » d'une nation ou d'un groupe de nations.

Ces arènes représentent l'organisation d'un lieu qui permette, en temps réel, d'élaborer et exécuter les choix collectifs.

Elinor Ostrom a bien démontré que le fonctionnement de l'action collective ne suivait pas les hypothèses habituelles en économie (rationalité et information parfaite des acteurs). En effet, les acteurs, en situation réelle, font des choix plus appropriés en termes de gain collectif que les prédictions du choix rationnel. Cette situation s'explique d'abord par l'importance de l'inter-connaissance qui permet un engagement mutuel, mais aussi par la capacité d'innovation ou d'adaptation des acteurs qui permet de faire évoluer les règles et d'augmenter le gain collectif. L'institution est le fruit de l'imaginaire de la société : imaginer le Bien commun revient à un travail collaboratif d'élucidation, - travail par lequel les hommes essaient de penser ce qu'ils font et de savoir ce qu'ils pensent, création sociale-historique.



L'institution est le fruit de l'imaginaire de la société : imaginer le Bien commun revient à un travail collaboratif d'élucidation, - travail par lequel les hommes essaient de penser ce qu'ils font et de savoir ce qu'ils pensent, création sociale-historique.

Toute pensée de la société et de l'histoire appartient elle-même à la société et à l'histoire. On le voit, on l'entend, cette oeuvre-là n'a rien de rectiligne et de systématique. L'institution, imaginaire de la société, vise donc à penser la conjonction du discours politique et du mouvement des hommes avec lequel il doit se rencontrer. L'imaginaire social crée le langage, crée les institutions, crée la forme même de l'institution - laquelle n'a pas de sens dans la perspective de la psyché singulière.

Cet imaginaire est pensé sous deux aspects :

- d'une part l'imaginaire social instituant, qui correspond à l'activité et oeuvre créatrice en elle-même,
- et d'autre part l'imaginaire social institué, qui désigne le résultat de cette activité créatrice, soit les institutions et significations sociales (normes, langage, lois, représentations, procédures et méthodes de faire face aux choses et de faire des choses, et, bien entendu).

## **B. Le processus singulier de la Charte de la Terre**

La Charte de la Terre est le produit d'un dialogue mondial et inter-culturel de toute une décennie portant sur des valeurs et des objectifs communs. Elle représente un processus collaboratif parmi les Parties prenantes, et en association avec la puissance publique (Organisation des Nations Unies), pour définir des principes généraux communs favorables au développement durable. Cette déclaration de principes éthiques fondamentaux vise à inspirer chez les individus un sens global d'interdépendance et de responsabilités partagées pour le bien-être de l'ensemble de la famille humaine, pour la communauté de la vie et les générations futures.

A l'origine, la Commission Brundtland (ONU) de 1987 proposa la rédaction d'une Charte de la Terre pour établir les valeurs nécessaires à la construction d'une société durable, qui ne fut acceptée que lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

Après la conférence, Maurice Strong (ONU) et Mikhail Gorbachev (Green Cross International/Croix verte) reprirent cette idée comme initiative de la société civile.

Dans les années 90, fut entrepris un long processus participatif de consultation et de rédaction, qui fit appel à de nombreuses réunions et dialogues internationaux, s'inspira de différents documents et impliqua un grand effort de recherche entrepris par des experts comme Steven Rockefeller, qui dirigea le processus de rédaction.

Ce processus de consultation a encouragé les individus et organisations de milieux culturels, sociaux et religieux différents à s'engager, réfléchir et construire un consensus autour d'un ensemble de valeurs communes.

La Charte de la Terre a été lancée en 2000, et depuis, elle a été avalisée, adoptée et utilisée partout dans le monde par des personnes et des organisations qui la considèrent comme

un instrument essentiel pour mettre leurs inquiétudes en lien avec le bien commun global.

La Charte de la Terre International a été établie comme un organisme exécutif chargé de promouvoir la Charte et ses valeurs, ce qu'il fait en maintenant le réseau de la Charte de la Terre, en soutenant les projets qui utilisent ou s'inspirent de la Charte, et en organisant ses propres projets.

Un Mouvement international a en effet été créé pour soutenir l'implémentation de programmes de développement durable respectant la diversité et les cultures locales, guidés par ces valeurs partagées.

Ces actions sont entreprises dans des domaines variés, comme celui de l'éducation, des politiques publiques ou de l'entrepreneuriat, et correspond à la vision holistique de la Charte.

Enfin, la Charte de la Terre International, en collaboration avec l'Université pour la Paix, a reçu une Chaire de l'UNESCO d'Éducation au Développement Durable. Elle concentre donc une partie importante de ses activités à la formation pour adulte et à l'éducation via des programmes dédiés aux jeunes.

## L'INITIATIVE DE LA CHARTE DE LA TERRE

L'Initiative Charte de la Terre fait référence au mouvement global et diversifié de personnes, organisations et institutions qui travaillent pour promouvoir et mettre en pratique les valeurs et principes de la Charte de la Terre.

Ce mouvement est décentralisé, ce qui permet à chaque organisation ou individu d'entreprendre ses propres actions, et d'utiliser les principes de la Charte de la Terre comme référentiel, mais de manière indépendante et toujours connectée à l'esprit de la Charte.

La valeur ajoutée de la Charte de la Terre réside dans son aspect holistique, impulsant une vision du monde interconnecté et interdépendant. Elle propose une perspective exhaustive et systémique de la durabilité : il s'agit de rassembler les dimensions environnementale, sociale, politique, culturelle et économique qui constituent le développement durable.

Elle tient compte de l'expérience (pensée phénoménologique), mais ne dicte pas ce qu'il faut faire. En effet, elle est souvent adoptée librement par ces signataires, qui l'utilisent comme guide

et en référence à une vision partagée avec un ensemble d'acteurs. En cela, elle est très proche de la philosophie du Bien commun.

On retrouve en effet via la délibération éthique permanente l'aspect consensuel et la prise en compte des identités culturelles et communautaires diverses. De même, elle n'est pas un catalogue de droits statiques et obligatoires (libéralisme juridique) mais elle représente davantage un corps de références éthiques communes à interpréter. Cette délibération éthique valorise l'expérience des parties prenantes. Il n'y a pas une vérité, mais des expériences diverses bien qu'elles soient fondées sur des objectifs communs.

En ce sens, la Charte n'est pas qu'un simple document mais elle est rendue « vivante », grâce à un mouvement et un réseau d'acteurs, qui partagent leurs expériences.



## UN BREF HISTORIQUE DE L'INITIATIVE DE LA CHARTE DE LA TERRE

**1987-1992 : Origines** - La Commission Brundtland appelle à une "nouvelle charte ou une déclaration" sur l'environnement et développement afin de "guider le comportement" des États(1992). Le processus de la Charte de la Terre des Nations unies est interrompu par le Sommet de la Terre, la Déclaration de Rio est adoptée (1992)

**1994-2000 : Phase 1** - Développement et constitution globale - Maurice Strong et Mikhail Gorbachev relancent la Charte de la Terre comme initiative de la société civile; une ébauche en est faite et une consultation débute (1994); la Commission de la Charte de la Terre est créée (1997); 5000 personnes y contribuent par leurs commentaires.

**2000-2005 : Phase 2** - Lancement et élaboration - Le texte final est approuvé et lancé, la campagne d'appui commence (2000); la Charte de la Terre est vigoureusement promue au SMDD à Johannesburg sans y être adoptée formellement (2002); les actions locales s'intensifient; d'importants appuis internationaux s'ajoutent (comme celui de l'UCIN 2004)

**2006-2015 : Phase 3** - Expansion et orientation pro-active - La revue stratégique est reconduite (2005); l'Initiative est reconduite avec de nouveaux centres internationaux et programmes, dans l'intention d'augmenter la conscientisation, l'impact et l'engagement actif envers le développement durable. L'Initiative de la Charte de la Terre est un réseau de gens, d'organisations et d'institutions qui participent à la promotion de la Charte de la Terre et à la mise en oeuvre de ses principes dans différentes sphères incluant : l'éducation au développement durable, l'éthique et le droit international, l'action et l'engagement des Jeunes, l'engagement du monde des affaires dans une éthique globale, la religion & la durabilité, les arts et la culture.



## **C. Imaginer le Bien commun : les questions actuelles que pose la Charte de la Terre**

### **1. Repenser la gouvernance sous l'angle du lien global-local**

Le processus de la Charte de la Terre représente un outil idoine pour imaginer les moyens de définir des consensus au plan global, tout en garantissant une bonne flexibilité au plan local. Les notions de "gouvernance polycentrique" et de "diversité institutionnelle", adoptées par Dr. Elinor Ostrom pour désigner la gouvernance des biens communs, révèlent bien ici ces enjeux de gestion de la complexité des politiques publiques aux plans global et local.

Le processus collaboratif de rédaction de la Charte de la Terre et celui de l'implémentation servent d'exemple pour déterminer les possibilités et limites d'un tel processus. Celui-ci rappelle le processus instituant et institué de la pensée du Bien commun et l'imaginaire nécessaire et sous-jacent. La Charte de la Terre représente un exemple typique de ce processus de droit fondé sur l'ordre social (le mouvement interne à la société, que ce droit transcrit). Les chartes sociales représentent un outil innovateur de gouvernance des biens communs, qui aspire à tenir compte de la diversité et la complexité inhérentes aux enjeux de développement auxquels est confrontée notre société.

Cette note veut ainsi interroger, de façon pragmatique, ces enjeux liés à la

gouvernance des biens communs, et plus largement au développement durable, en utilisant les outils que propose la pensée pluridisciplinaire du Bien commun, en particulier la Charte de la Terre comme exemple significatif de charte sociale.

### **2. Quel développement durable en 2015 ?**

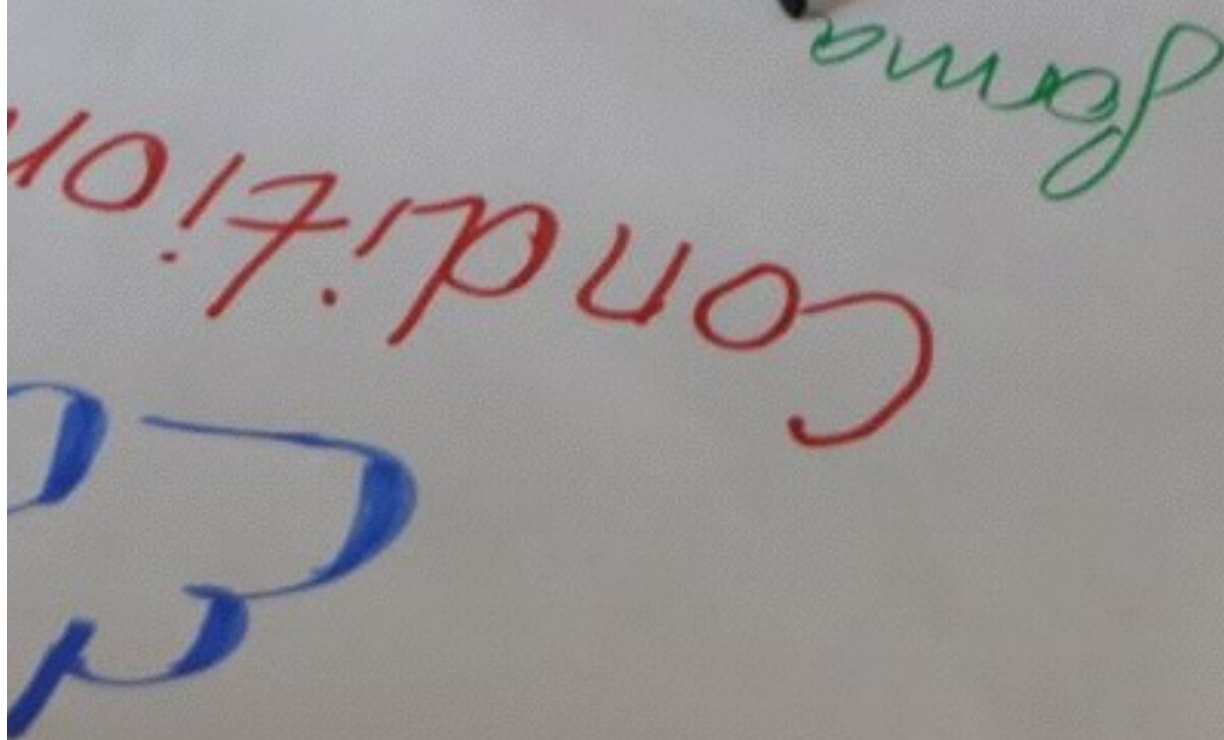
L'année 2015 marquera les 15 ans de la Charte de la Terre. Le processus nouveau de création de cette charte a été initié par l'Organisation des Nations Unies dans le contexte des Sommets de la Terre. Il a permis de lancer un long travail collaboratif avec la société civile pour la rédiger. Son histoire exceptionnelle représente une occasion idéale de repenser la définition et la mise en place de mesures pour la durabilité - au plan économique, environnemental, social et culturel. Nous rappelons, à la suite de cette introduction, ce long travail de création et d'encadrement de la conflictualité (délibération éthique), celui de la consultation et de recherche de consensus et enfin celui de rédaction.

Par ailleurs, il est aussi intéressant de dresser le bilan de la Charte de la Terre dans le cadre de l'agenda politique de l'année 2015 :

- . Mise en place des nouveaux objectifs de développement durable
- . Conférence climat COP21, Paris
- . Multiples processus globaux dans le domaine du développement durable, comme le mouvement pour une Economie Verte, le développement de l'éducation au développement durable dans le cadre de la mission lancée par l'UNESCO, ou encore la promotion de la place de la Culture.

# CONSENSUS

Définir des objectifs communs  
et des valeurs partagées.



Jama

Condition

CD

### **3. Comment repenser la place de l'humain ?**

La Charte de la Terre reconnaît dans son approche les spécificités culturelles, sociales et économiques des personnes et de celles de chaque communauté. Elle cherche à traduire la diversité de notre monde. Elle incarne le surpassement des différences pour une vision commune et partagée. Les aspects socio-culturels, mais aussi les possibilités données à la création de nouveaux Communs, ou à la transmission aux générations futures, pourront alors être traités. Elle envisage le développement durable non pas seulement sous l'angle technique ou immédiatement matériel, ni comme pure finalité, mais davantage comme un moyen, un processus éthique.

Le développement durable se pense désormais en tenant compte de la place de la "Personne" (culture, spiritualité, psychisme, par exemple) insérée dans les Communautés.

On se demandera alors comment tenir compte de la place de l'humain en matière de développement durable, - et en particulier quelles sortes de "capabilités", comprises comme les possibilités des personnes de gérer les

biens communs (Dr. Amartya Sen), il est possible d'envisager. A nouveau, les Communs ne sont pas perçus uniquement sous l'angle des ressources, mais plutôt des personnes.

### **4. Complexité de la décision et délibération éthique**

Le processus et le contenu de la Charte de la Terre nous donnent l'occasion de repenser le développement durable en étudiant la complexité de la prise de décision, la délibération éthique et corrélativement le rôle du droit (charte sociale, nature juridique de ce droit souple (soft law)).

La Charte de la Terre a cherché à définir des objectifs communs et des valeurs fondamentales à travers un processus de délibération éthique concernant différents domaines.

La Charte de la Terre traite : du respect de la nature, des droits humains universels, de la justice économique, et de la culture de la paix, notions exprimées dans seize principes éthiques.

On retrouve dans ces articles : l'intégrité apports et ses limites, ainsi que le rôle de la Charte de la Terre dans les négociations et processus actuels.





### **Deux objectifs :**

Considérant la synthèse générale présentée en introduction, cette note veut analyser deux questions elles-mêmes liées :

1° Repenser la gouvernance en la fondant sur des valeurs partagées, comme celles de la Charte de la Terre;

2° Reconsidérer la gouvernance propre à l'effort collaboratif de délibération éthique qui doit accompagner cette réflexion. La gouvernance fondée sur des valeurs partagées, qui est la proposition de la Charte de la Terre, est née de la volonté d'associer l'ensemble de la société civile au processus décisionnel, et nécessite d'incarner une vision systémique qui permette de tenir compte de la complexité et de la diversité des acteurs engagés et des enjeux abordés.

Comment développer cet effort de réflexion ? L'effort collectif de délibération éthique permet de construire un imaginaire reflétant les désirs et contradictions de l'ensemble de la société.

## **I. IMAGINER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE FONDÉE SUR DES VALEURS PARTAGÉES**

La Charte de la Terre révèle la nécessité de proposer une nouvelle forme de gouvernance mondiale (A). La volonté d'associer l'ensemble de la société civile au processus décisionnel explique l'effort collaboratif propre à la Charte de la Terre (B). Enfin, la complexité des enjeux du développement durable supposait d'adopter, dans la Charte, une pensée systémique (C).

### **A. Vers une nouvelle forme de gouvernance favorable à la délibération éthique**

Aux fondations, la volonté de ré-imaginer le Bien commun via une nouvelle gouvernance mondiale justifie le processus global de recherche de consensus quant aux valeurs partagées (délibération éthique). Le développement durable n'est pas un terme technique, mais une démarche éthique, d'où la nécessité d'un cadre éthique. Diverses raisons expliquent cette volonté. La Charte de la Terre trouve ses fondations dans une période marquée par une volonté de ré-imaginer le développement durable : protection et gestion des richesses, nouveaux critères de gouvernance, recherche de consensus quant aux valeurs au plan global. En effet, la décennie des années 1990 se caractérise par une volonté de repenser l'avenir au plan global via une nouvelle gouvernance : rôle croissant de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques

internationales; prise en considération croissante du fait que les enjeux internationaux ne peuvent plus être résolus d'une manière isolée; acceptation du fait que l'interdépendance et la collaboration à tous les niveaux sont nécessaires pour assurer la gouvernance du Bien commun.

### **B. La progressive participation des acteurs de la société civile lors des Sommets de la Terre**

Les premiers pas de cette démarche pour repenser la gouvernance se situent dans le cadre des sommets de la Terre - rencontres décennales entre dirigeants mondiaux organisées depuis 1972 par l'ONU (Organisation des Nations Unies). L'objectif consiste à définir les moyens de stimuler le développement durable au niveau mondial (1), d'abord en accréditant des acteurs non-étatiques (2), puis en les associant au processus décisionnel (3) pour repenser le fond et la forme des négociations internationales concernant le développement durable (4).

#### **1. Repenser le développement durable lors des Sommets de la Terre**

Preuve du développement d'une culture mondiale de respect de l'environnement, les sommets de la Terre présentent un enjeu symbolique important, car ils visent à démontrer la capacité collective à aborder les problèmes planétaires, et affirment la nécessité du respect des contraintes écologiques. Rappelons que le premier Sommet a eu lieu à Stockholm (Suède) en 1972, le deuxième à Nairobi (Kenya) en

en 1992, et le quatrième à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002. Le dernier sommet, dit aussi « Rio+20 », s'est tenu pour la seconde fois à Rio de Janeiro en juin 2012. Le sommet de 1972 a donné naissance au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), tandis que le sommet de 1992 a lancé la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont les pays signataires se rencontrent annuellement depuis 1995. Cinq ans plus tard, l'Assemblée générale a organisé une session spéciale (UNGASS-19) à New York en juin 1997, qui fait suite à la 5ème session de la commission sur le développement durable. Ce Earth Summit+5 visait à faire le point sur la mise en œuvre des décisions prises à Rio, en particulier celles concernant l'agenda 21, et à consolider l'engagement des Etats. Le constat était triple : celui de la confirmation que les promesses des gouvernements ne sont pas tenues, et que la mise en œuvre d'un développement durable reste problématique, et enfin que la planète continue à se dégrader. A l'issue de ce sommet, un rapport (sous forme de résolution) relatif à la mise en œuvre de l'Agenda 21 a été adopté.

## **2. Le Sommet de la Terre de Rio en 1992 : accréditation des acteurs non-étatiques**

Le Sommet de Rio en 1992, la fin de la guerre froide, et les progrès des technologies de communication constituent des éléments clés qui ont marqué le début d'une nouvelle ère. Le Sommet de la Terre a accrédité un nombre sans précédent d'acteurs non-étatiques. Quelques 2.400

représentants d'organisations non-gouvernementales (ONG), et plus de 8000 journalistes ont assisté à l'événement officiel, et 17 000 personnes ont assisté au Forum parallèle dédié aux ONG. Dans ce contexte, une large participation des acteurs non-étatiques dans les affaires internationales s'est instaurée au fil des ans. Internet a également permis à des groupes situés dans différentes parties du monde d'échanger des connaissances.

## **3. Le Sommet mondial de Johannesburg en 2002 : le début des partenariats entre acteurs de différents domaines**

Le Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable de 2002 - « Sommet mondial sur le développement durable » - a rendu possible le lancement de partenariats entre des acteurs de différents domaines. Ces efforts de collaboration ont été reconnus, de même que le rôle croissant de la société civile, - l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les gouvernements ne se reconnaissaient plus le pouvoir de faire face seuls aux problèmes du monde.

## **4. La Conférence Rio+20 : repenser l'économie verte et le cadre institutionnel du développement durable**

Vingt ans après le Sommet de Rio de 1992, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (dite « Rio +20 ») en juin 2012 à Rio de Janeiro au Brésil, devait porter sur « l'économie verte » et « le cadre institutionnel du développement durable ».

Au préalable, un premier comité préparatoire (PrepCom-1) s'était tenu à New York (Etats-Unis) en mai 2010, et un second en mars 2011. Un troisième et dernier Comité préparatoire a eu lieu en juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), mais n'a pas permis de conclure la négociation dudit zero draft. Les négociations se sont poursuivies de manière informelle, sous l'égide du gouvernement brésilien, pendant les quatre jours qui séparaient cette réunion de l'arrivée des chefs d'Etat et de gouvernement.

In fine, le lancement d'un processus devait conduire à l'établissement d'Objectifs du développement durable (ODD), actuellement réétudiés.

### **C. Une pensée systémique**

La Charte de la Terre incarne la pensée systémique. Cette vision holistique permet d'aborder des sujets complexes. Elle accordera ainsi beaucoup d'importance aux relations, aux échanges entre les différents composants du système étudié, sans forcément se soucier du fonctionnement interne de chacun des composants. Le but est davantage de voir le fonctionnement global de l'objet étudié que d'en connaître tous les détails.

**On retrouve dans la charte plusieurs caractéristiques de la pensée systémique :**

**1° L'interaction (ou l'interrelation) qui renvoie à l'idée d'une causalité non-linéaire;**

**2° La globalité;**

**3° L'organisation, comme aspect structurel (construction de la totalité) et aspect fonctionnel (ce que la structure lui permet de faire).**

La complexité d'un système tient au moins à trois facteurs : le degré élevé d'organisation ; l'incertitude de son environnement ; la difficulté, sinon l'impossibilité, d'identifier tous les éléments et toutes les relations en jeu. Les lois qui permettent de décrire ce type de système ne conduisent pas à sa reproduction à l'identique, mais à la détermination d'un comportement global caractérisé par une prédictivité réduite.

En l'occurrence, le concept de développement durable (et la diversité institutionnelle sous-jacente) implique une pensée systémique permettant de traiter ensemble les dimensions environnementale, sociale, politique et économique dans l'élaboration des politiques. Cela implique une multiplicité de façons d'aborder les biens communs (ressources tenant à la Santé, l'Education, la Culture ou l'Environnement) et la gouvernance mondiale. Lors du sommet de RIO+20, le terme de « Communs » devient d'ailleurs un point de ralliement, jusqu'à figurer dans le titre du « Sommet des Peuples pour la justice sociale et environnementale en défense des biens communs ». Ces rencontres manifestent le besoin de déterminer la bonne stratégie, afin de gérer le risque systémique et le changement à l'intérieur de systèmes complexes et interconnectés, mais fondés pourtant sur des ressources communes.

besoin de déterminer la bonne stratégie, afin de gérer le risque systémique et le changement à l'intérieur de systèmes complexes et interconnectés, mais fondés pourtant sur des ressources communes.

Le sommet Rio +20 représente un moment critique. En effet, initialement le développement durable était considéré comme une finalité, un idéal à atteindre. Or le développement durable au niveau local et national se combine au développement durable au niveau global. Apparaît alors la nécessité de fixer des objectifs universels en termes de développement durable sur des questions telles que l'énergie, la sécurité alimentaire, les conditions sanitaires, la planification urbaine et l'éradication de la pauvreté, - tout en réduisant les inégalités à la surface de la planète.

A titre d'exemple, face aux problèmes globaux, les Objectifs de développement pour le millénaire de l'ONU ont réussi là où d'autres initiatives ont échoué. Tous ces objectifs ne seront pas atteints en 2015, - date initialement prévue, mais l'expérience est riche en enseignement. Se fixer des objectifs permet de vaincre l'inertie, mais il doit y avoir un enjeu pour toutes les Parties qui participent à leur élaboration, qu'il s'agisse de pays, de villes, d'organisations, d'entreprises ou d'individus. Le succès dépendra du développement de mesures coordonnées pour y parvenir. Les experts académiques et les praticiens s'accordent pour considérer que la politique verte doit être impulsée à la base. En ce sens, l'échec du Sommet de Rio serait certes désastreux, mais n'enlèverait rien au potentiel des

réseaux et actions locales. En outre, un accord international unique ne serait pas non plus la solution. En effet, une politique universelle dédiée à résoudre le problème de la gestion des ressources communes négligerait en particulier les spécificités locales.

En outre, nos sociétés interconnectées sont confrontées aujourd'hui à des problèmes d'une échelle inégalée et de changements accélérés. Dès lors, il ne peut exister de solutions uniques. Plus exactement, il reste à construire un système capable d'évoluer et de s'adapter rapidement aux spécificités locales et perspectives globales. Des dizaines d'années de recherche montrent qu'un éventail de mesures évolutives, complémentaires aux niveaux urbain, régional, national et international a plus de chance de réussir qu'un accord universel et contraignant, car il permettrait de disposer d'un recours en cas d'échec de certaines de ces mesures.

Par exemple, de très nombreuses villes mettent en place des programmes elles-mêmes pour protéger leurs ressources économiques et matérielles. Un ensemble hétérogène de grandes villes à travers le monde crée un écosystème humain et organisationnel, une interaction pour pouvoir influencer de manière décisive sur l'évolution de l'écosystème spatial. Elles partagent leur expérience, utilisent les bonnes idées et en abandonnent d'autres, tout en tenant compte des spécificités locales et des enjeux liés à leur agenda politique.



## II. IMAGINER PAR UN EFFORT COLLABORATIF DE DÉLIBÉRATION ÉTHIQUE

Imaginer le Bien commun revient à un travail collaboratif d'élucidation, et de création sociale-historique sur ce que sont et ce que veulent les parties prenantes. L'institution imaginaire de la société vise à penser la conjonction du discours politique et du mouvement des hommes avec lequel il doit se rencontrer. L'imaginaire social crée le langage, crée les institutions, crée la forme même de l'institution - laquelle n'a pas de sens dans la perspective de la psyché singulière.

Cet imaginaire est pensé sous deux aspects :

1. d'une part l'imaginaire social instituant, qui correspond à l'activité et œuvre créatrice en elle-même,

2. d'autre part l'imaginaire social institué, qui désigne le résultat de cette activité créatrice, soit les institutions et significations sociales (normes, langage, lois, représentations, procédures et méthodes pour faire face aux choses et pour faire des choses).

On retrouve cet imaginaire instituant :

- en amont dans le processus collaboratif de rédaction qui a impliqué une large palette d'acteurs (A), et qui a constitué une arène pour délibérer et proposer des choix constitutionnels (B),
- mais aussi en aval, dans le processus d'implémentation basé sur une interprétation de la Déclaration commune (C).

## **A. Une large diversité d'acteurs impliqués**

La Charte de la Terre représente un effort collaboratif des Parties prenantes associées à l'ONU pour repenser le développement durable, - non pas de façon uniquement technique, mais en fonction d'objectifs communs et de valeurs partagées. Cet effort de délibération éthique pour imaginer le Bien commun au plan global et local suppose d'identifier ces objectifs et valeurs (1). Ce processus participatif repose ainsi sur la participation et la rédaction commune de la Charte (2).

### **1. Imaginer le Bien commun : identifier des objectifs communs et des valeurs partagées**

L'Initiative de la Charte de la Terre a représenté un effort collaboratif rassemblant des acteurs très divers, associés à une tentative de proposer une vision de l'éthique planétaire pour guider la société dans cette nouvelle période de l'histoire. Elle manifeste un mouvement mondial permettant d'identifier des objectifs communs et des valeurs partagées qui transcendent les frontières culturelles, religieuses et nationales.

En effet, depuis maintenant quinze ans, divers groupes et personnes du monde entier ont non seulement participé en amont au processus de rédaction de la Charte de la Terre, mais l'ont aussi utilisée en aval de façon concrète via son implémentation. Les individus et groupes ayant des préoccupations telles que l'eau, la désertification, les soins de santé, la pauvreté, la dignité humaine, la participation

de la société civile, et la protection de l'environnement, voient de plus en plus la Charte de la Terre comme un instrument représentant à la fois leurs préoccupations et suscitant la collaboration. Divers groupes - des peuples autochtones aux fonctionnaires de l'ONU, des militants aux scientifiques, des avocats aux chefs religieux et spirituels - sont devenus passionnément engagés dans la vision éthique commune inscrite dans la Charte de la Terre, référentiel commun.

### **2. Un processus participatif : la participation et la rédaction commune de la Charte**

La Charte de la Terre représente le résultat d'un processus participatif mondial fondé sur la consultation et la rédaction commune d'une Déclaration. Sur le fondement de priorités détectées par les Nations unies (a). Elle propose une synthèse des valeurs, des principes et des aspirations largement partagés par un nombre croissant de personnes et d'organisations dans le monde et dans le cadre des efforts permanents des Nations Unies. En tant que mouvement, elle représente un processus humain (c) continu permettant de tenir compte des transformations sociales en incorporant la vision de la Charte de la Terre dans de nombreux domaines d'activités, et d'orienter ainsi les comportements dans la transition (b).

#### **a. Identifier les priorités**

Le rôle et la signification de la Charte de la Terre peuvent être entendus dans le cadre des efforts permanents des Nations Unies

pour identifier les priorités permettant d'assurer un monde plus sûr. En effet, quand les Nations Unies ont été créées en 1945, le monde faisait face à de nombreux défis consécutifs à la Seconde guerre mondiale. Trois objectifs principaux avaient été identifiés par les Nations Unies : pour assurer la paix et la sécurité mondiale, les droits humains, et encourager la coopération favorable à un développement social et économique.

Ce n'est qu'en 1972, suite à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain (CNUEH) que la protection de l'environnement a été considérée comme la quatrième préoccupation des Nations Unies. De plus, il a fallu attendre les années 1980 pour que le concept de développement durable émerge, soulignant le besoin de gérer les différentes préoccupations par une approche intégrée et justifiant alors le besoin d'une nouvelle charte.

## **b. Orienter les comportements dans la transition**

L'idée initiale de la Charte de la Terre provient du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le Développement de 1987: Notre avenir à tous. Ce rapport souligne le besoin d'une nouvelle charte pour orienter les comportements dans la transition vers le développement durable. Elle devrait prescrire de nouvelles références utiles pour l'Etat et les corps intermédiaires pour garantir des moyens de subsistance sur notre planète commune.

L'idée de développer une Charte de la Terre a été ensuite incluse en tant que telle dans le

processus préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) - le Sommet de Rio sur la Terre. En 1990 et 1991, différentes rencontres préparatoires à la conférence ont eu lieu aux niveaux international et national, lesquels ont identifié les éléments pour une telle Charte.

Ces efforts ont cherché à développer, via les négociations internationales, une charte qui devait fournir une fondation éthique, sur laquelle l'Agenda 21 et les autres accords de la Conférence CNUED seraient fondés. La possibilité d'une telle fondation éthique a généré un enthousiasme important, lequel a conduit de nombreux gouvernements et organisations non-gouvernementales à envoyer leurs recommandations et propositions sur le sujet.

Toutefois, quelques mois avant le Sommet, lors du quatrième et dernier Comité Préparatoire (PrepCom) à la Conférence, il apparaissait clairement que l'accord intergouvernemental ne pourrait être atteint, et que la Charte de la Terre serait écartée de l'agenda pour le Sommet. Il a ainsi été décidé d'écrire à la place, le document qui deviendra la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement. Néanmoins, durant le forum global des ONG en 1992, tenu en parallèle du Sommet, des ONG de dix-neuf pays ont négocié et rédigé une Charte de la Terre révélant le travail fait durant le travail préparatoire. Cette Charte de la Terre représentait l'un des quarante-six traités non-gouvernementaux du Forum Global des ONG à Rio de Janeiro.



### **c. Un processus avant-tout humain**

La Charte de la Terre est une histoire de personnes. Notons un moment symbolique ; ce soir de décembre 1999, lors du Parlement mondial des religions au Cap, en Afrique du Sud, quand l'Arena de Bonne-Espérance débordait de plus de cinq mille personnes, et où Nelson Mandela est entré dans une salle conquise. Au milieu de ce moment très émouvant, la Charte de la Terre a été présentée aux participants de la conférence, ainsi qu'à Nelson Mandela, - telle un présent permettant de les remercier pour leur service.

De manière plus générale, les personnes impliquées dans ce processus collaboratif sont devenues les pionniers de cette action. Lors de la cérémonie de clôture du Sommet de la terre, le secrétaire général Maurice F. Strong a déclaré que nous avons là une Déclaration profondément importante, et qu'il fallait continuer à évoluer vers ce que nombre d'entre les Parties prenantes espéraient que la Charte de la Terre soit, et puisse être sanctionnée lors du cinquantième anniversaire des Nations Unies en 1995. En avril 1994, cette idée a été emmenée par Maurice F. Strong - Président du Earth Council, et Mikhail Gorbachev alors Président de la Croix verte internationale.

De même une nouvelle Initiative pour la Charte de la Terre était lancée, avec le support de la Reine Beatrix, du premier ministre Ruud Lubbers, et du gouvernement des Pays-Bas. Un Comité

d'organisation s'est formé afin d'orienter la phase initiale du projet, et monsieur l'ambassadeur Mohammed Sahnoun d'Algérie, le premier directeur exécutif de l'Initiative, a alors été chargé de coordonner le projet à La Haye.

En outre, compte tenu des erreurs commises lors des négociations intergouvernementales en 1992, une opportunité favorable à l'implication de la société civile a été créée via ce projet. Il a permis de proposer un processus de rédaction en faveur de progrès notoires au sein de la communauté internationale, et ce à partir des accords conceptuels atteints lors des Sommets des Nations Unies pendant la décennie des années 1990.

Cette période de consultation a commencé avec une rencontre internationale au Palais de la Paix de La Haye en mai 1995. Cet événement a rassemblé soixante-dix participants de trente pays de tous les continents, et une très large représentation de cultures et de fois différentes. Cette rencontre avait pour objectif de définir les besoins, les éléments fondamentaux, et le processus permettant de rédiger cette Charte d'une façon systémique.

### **B. Des arènes de choix constitutionnels**

La pensée du Bien commun tient compte des phénomènes de diversité institutionnelle et de contradictions sociales. Elle souligne la complexité de la décision, au-delà de la notion d'intérêt général. Elle s'intéresse donc à la délibération éthique, et les mécanismes permettant d'identifier les jeux d'acteurs.

Elle étudie les arènes de choix collectifs qui peuvent désigner des entités collectives imbriquées, du micro au macro, telles qu'une famille, une entreprise ou une communauté d'usagers, jusqu'à ce que Elinor Ostrom appelle les « arènes de choix constitutionnels » d'une nation ou d'un groupe de nations. L'organisation de la Charte de la Terre représente cette institution globale permettant de débattre des enjeux éthiques ou de nature constitutionnelle. Ce processus est global et incrémental (1), et suppose de déterminer une organisation chargée d'implémenter le consensus (2).

### **1. Un processus global et incrémental**

Le processus de délibération éthique s'est fait par paliers, dans le cadre d'un processus incrémental. Comme le constatait Elinor Ostrom, les facteurs de réussite (relative) de changement institutionnel ont comme caractéristique d'être :

1. « *incrémentaux* » : *ils s'agrègent et s'augmentent.*
2. « *séquentiels* » : *par étapes.*
3. « *auto-transformants* » : *l'expérience forme, et prend forme.*
4. *situé « dans un régime politique facilitant » : les facteurs externes sont souvent déterminants pour la réussite ou l'échec.*

En effet, le processus dynamique global de consultation et de rédaction (a) sur le fond et la forme de la Charte (b) a permis de déceler des zones de conflits et de consensus (c).

### **a. Un processus global de consultation et de rédaction**

Déterminer des consensus suppose de construire un cadre favorable pour pouvoir déterminer des choix constitutionnels. Elinor Ostrom, qui avait analysé la gouvernance locale de biens communs (ressources aquatiques) avait par exemple noté des procédures facteurs de bonne gouvernance : limites et accès à la ressource clairement définis; concordance des règles; arènes de choix collectifs (organisation d'un lieu qui permette, en temps réel, d'élaborer et exécuter les choix collectifs), surveillance du respect des règles, sanctions graduelles, mécanisme de résolution des conflits, droits d' (auto)-organisation reconnus, unités imbriquées (zones de recouvrement possible en matière de biens communs (géographiques, sur les ressources, des sous-réseaux sociaux ou physiques, types et compétences des institutions impliquées ; avec, dans tous les cas, des conflits potentiels sur les zones de recouvrement).

La réussite de la Charte de la Terre repose sur cet encadrement institutionnel nécessaire pour bâtir des consensus lors des consultations ou de la rédaction de la Charte. En effet, quarante-deux comités nationaux de la Charte de la Terre ont été établis entre 1997 et 2000 dans toutes les régions du monde, et de nombreuses consultations ont été organisées. Certains comités se sont concentrés sur leur participation à la consultation.

Le niveau d'engagement a été substantiel pour certains comités nationaux, comme en Australie, au Mexique ou aux Etats-Unis, qui ont encouragé la participation active de différents secteurs et régions. Trois réunions régionales ont également eu lieu dans les Amériques, l'Asie centrale, l'Afrique et le Moyen-Orient. En Décembre 1998, la Conférence continentale de la Charte de la Terre aux Amériques s'est tenue au Brésil. La conférence a réuni plus de cent délégués de vingt-deux pays lors du dialogue sur la Charte de la Terre. Le dernier jour de la conférence, un document provenant d'Amérique latine et des Caraïbes a été délivré afin de servir de base pour la poursuite des discussions dans le processus de rédaction au plan international. En juin 1999, une trentaine de participants en provenance du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, représentant les conseils nationaux pour le développement durable, les ONG, les gouvernements, les universités et les médias, ont été réunis pour en savoir davantage sur la Charte de la Terre et la commenter. Les participants ont aussi défini des stratégies pour la mise en œuvre des valeurs partagées, ainsi que les grands principes de la Charte de la Terre et leur intégration dans les plans nationaux durables en Asie centrale. Vingt participants venus de différents pays d'Afrique et du Moyen-Orient se sont réunis en Décembre 1999 à Cape Town, en Afrique du Sud, afin d'ajouter une valeur significative et perspectives pour la consultation de la Charte de la Terre. Enfin,

un dialogue de trois jours avec les membres du Comité de rédaction de la Charte de la Terre a représenté l'occasion pour les groupes de la région de contribuer au processus de rédaction. Les questions relatives à l'égalité de genre, la compassion pour les animaux, les peuples autochtones et le respect des traditions culturelles, par exemple, ont été discutés.

### **b. Un processus dynamique de dialogue sur le fond et la forme de la Charte**

Entre 1995 et 1996, des recherches substantielles ont été menées dans le champ du droit international, de la science, de la religion, de l'éthique, de la conservation de l'environnement et du développement durable, afin de préparer la rédaction de la Charte. En 1996, une compilation d'environ cinquante instruments du droit international, lesdits « Principes de la conservation environnementale et du développement durable : Résumé et Etude » a été préparée par Steven C. Rockefeller, qui a ainsi été invité à présider le processus de rédaction. Ce manuscrit a été largement distribué afin de rassembler les commentaires lors de la phase initiale du processus de consultation.

Les organisations ont envoyé leurs recommandations en 1997, en vue de préparer le Forum+5 de Rio, un forum organisé par le Conseil de la Terre, - une organisation de la société civile indépendante chargée de surveiller le processus d'implémentation des accords du Sommet de la Terre.

de Rio, un forum organisé par le Conseil de la Terre, - une organisation de la société civile indépendante chargée de surveiller le processus d'implémentation des accords du Sommet de la Terre. Le Forum Rio+5 s'est tenu en mars 1997 à Rio de Janeiro et a rassemblé environ 500 représentants d'ONG et quelques gouvernements. Il représentait une formidable occasion de constituer une plateforme pour commencer le dialogue avec les Jeunes, les représentants spirituels, les groupes de femmes, les peuples indigènes. Ces acteurs pouvaient ainsi déterminer des consensus en rassemblant leurs positions et suggestions pour la Charte de la Terre.

La Commission sur la Charte de la Terre s'est formée au début 1997 pour envisager le démarrage du processus de consultation et de rédaction. Le Conseil de la Terre a aussi bénéficié du leadership de Maximo Kalaw, Jr des Philippines, alors Secrétaire de la Commission. La première rencontre de la Commission s'est tenue durant le Forum Rio+5, et le 18 mars 1997, lors du dernier jour de la rencontre, un premier document initial était proposé.

Le projet de référence signalait la réalisation d'un jalon important, mais loin d'être définitif. La Commission a ainsi demandé le prolongement des consultations internationales. De nombreuses rencontres et consultations ont donc pris place afin d'identifier les valeurs partagées et les principes qui devraient faire partie de ce document, mais aussi d'identifier les commentaires sur le texte initial proposé. Ces consultations se sont tenues aux plans national, régional et international, de même qu'au sein de

groupes d'intérêt spécifiques. Des recommandations et commentaires ont été proposés à la suite de ces consultations, et envoyés au comité de rédaction créé par la Commission sur la Charte de la Terre.

Cet exercice était essentiel, non seulement pour obtenir un texte final, mais aussi pour engager la population dans le processus de réflexion et de définition d'un consensus sur les thèmes de la Charte de la Terre. Il a généré des impacts locaux, et a aussi contribué à un effort global. Les consultations représentent un processus participatif de définition de consensus et de valeurs partagées au plan mondial. Des consultations spéciales se sont aussi tenues avec des groupes d'experts en droit international, mais aussi sur des thèmes liés aux foies et traditions spirituelles, aux sciences contemporaines, ou enfin aux questions liées à la place et au rôle de la femme ou encore à l'éducation.

En outre, trois conférences en ligne (une pratique assez innovante pour l'époque) sur la Charte de la Terre ont eu lieu en 1999. Parmi eux, un forum tenu en Octobre 1999 a été conçu afin de faciliter la discussion sur le contenu et la structure du projet de la Charte de la Terre. Il a impliqué environ soixante-quatorze représentants des comités nationaux de la Charte de la Terre et des groupes affiliés ainsi que des participants du Comité de rédaction de la Charte de la Terre. Deux forums Internet sur le thème de l'éthique globale, le développement durable, et la Charte de la Terre ont été organisés afin d'encourager le dialogue entre les étudiants et les

professeurs dans le milieu universitaire, mais aussi d'engager les différentes Parties prenantes plus profondément sur le concept d'une Charte de la Terre. La première de ces conférences a été réalisée en anglais en avril 1999 rassemblant des personnes concernées provenant de plus de 500 collèges, des universités et des organisations de soixante-treize pays différents. La seconde a eu lieu en espagnol et en portugais en novembre 1999, et a rassemblé des personnes de plus de 250 collèges, des universités et des organisations de quarante pays.

On retrouve ce processus incrémental caractéristique du processus de délibération éthique. Comme le constatait Elinor Ostrom, les facteurs de réussite (relative) de changement institutionnel ont comme caractéristique d'être incrémentaux (ils s'agrègent et s'augmentent), « séquentiels » (par étapes), « auto-transformants » (l'expérience forme, et prend forme), et dans « dans un régime politique facilitant » (les facteurs externes sont souvent déterminants pour la réussite ou l'échec).

### **c. Déceler des zones de conflit et de consensus**

La Charte sociale, instrument de soft law, révèle la réalité sociale. En l'occurrence, tous ces efforts collaboratifs se sont avérés extrêmement précieux pour mettre en évidence les zones de consensus, ainsi que les zones de conflit, en ce qui concerne la structure et la rédaction des textes préparatoires de référence.

Les contributions recueillies dans le processus de consultation ont permis d'apporter des révisions approfondies sur les différents projets de la Charte. En effet, en 1997, 1999 et 2000, trois comités internationaux formels de rédaction de la Charte de la Terre ont permis d'examiner les résultats de ces processus de consultation, d'aborder les questions clés identifiées lors de la consultation, et de préparer une révision du projet. Ces réunions de rédaction ont réuni une diversité de personnalités scientifiques, de juristes internationaux, des spécialistes des questions éthiques, et des militants d'ONG représentant toutes les régions du monde. La longueur, la structure, la disposition logique des principes, et le style littéraire ont été soigneusement examinés lors des réunions de rédaction. Par exemple, tout au long du processus, un débat a porté sur la longueur. Beaucoup ont cru qu'un document très long serait essentiel et qu'un bref document d'une page ou deux ne répondrait pas aux attentes, et qu'il serait difficile d'obtenir le soutien de la majorité.

D'autres voulaient une Charte de la Terre plus courte, autour de dix principes brefs, afin d'être facile à utiliser et diffusée.

Il a été conclu qu'une brève Charte ne proposerait qu'une tendance générale avec des principes éthiques à interpréter, et que les réalités complexes vécues par les différentes Parties ne seraient pas représentées, et encore moins imposées dans les détails.

In fine, le Comité de rédaction a opté pour un document en plusieurs parties. Compte tenu des nombreuses préoccupations qui ont émergé dans le processus de consultation, il était clair que les grands principes devraient être organisés dans le cadre de différents thèmes, et accompagnés par des principes justificatifs afin d'être compris, mais adaptables à la diversité locale.

## 2. Le Bien commun, ou la responsabilité commune mais différenciée

La Commission sur la Charte de la Terre a bien matérialisé le processus du Bien commun, en cherchant la conciliation entre la Personne et la Communauté, et en engageant la population dans un processus de définition d'un consensus. Plusieurs

exemples révèlent ce processus de délibération éthique global et local. Il ressort du processus collaboratif une recherche de responsabilité commune mais différenciée parmi les Etats et personnes; le droit de chaque personne à un environnement sain; et la participation élargie et renforcée des populations dans le processus décisionnel. La Charte de la Terre montre que la gouvernance des biens communs dépend d'une nécessaire délibération éthique.

Le Processus du Bien commun suppose en effet de gérer les contradictions, notamment entre une vision globale des objectifs de développement durable et le respect des traditions locales, comme le montre par exemple la protection des peuples indigènes (a), ou encore celle portant sur la protection des animaux (b).



### **a. Les cas de la représentation des peuples indigènes**

La difficulté à définir un consensus global reflétant les traditions locales trouve un exemple idoine dans le cas de la représentation des cultures des peuples indigènes. Ceux-ci ont été représentés (via le Programme du Conseil de la Terre, en collaboration avec les institutions partenaires). Ils ont largement permis d'affirmer leurs traditions et cultures dans le processus de consultation.

D'abord, en mai 1996, une rencontre au Costa Rica a rassemblé les peuples indigènes provenant des Amériques. Un recueil de suggestions soulignait que la Charte de la Terre devait inclure les concepts reflétant les valeurs de ces différents peuples et culture.

En 1997, Beatriz Schultess, une membre du Conseil consultatif spirituel des peuples indigènes a participé à la rencontre du comité en charge de la rédaction de la charte, afin de promouvoir les préoccupations des personnes consultées.

Un groupe de représentants d'indigènes a aussi pu s'exprimer lors du Forum Rio+5. Davantage de contributions ont été proposées lors

des ateliers. Un intérêt considérable généré parmi les groupes indigènes d'Amérique latine, tels les Comités nationaux de la Charte de la Terre au Salvador et au Panama, ont été mis en exergue.

La consultation portant sur la Charte de la Terre a aussi bénéficié de commentaires de représentants reconnus par la communauté des Indigènes.

Consultés, ces personnalités impliquées dans le processus de rédaction, ont toutes validé les recommandations reçues selon lesquelles la Charte de la Terre devait adopter une reconnaissance spéciale des peuples indigènes.

Cependant, des questions persistaient quant à la formulation et l'emplacement de ce principe.

In fine la référence aux cultures autochtones apparaît dans le texte final de la Charte de la Terre, en tant que principe 12 : « Défendre le droit de tous, sans discrimination, à un environnement naturel et social favorisant la dignité humaine, la santé physique et le bien-être spirituel, en particulier l'attention sur les droits des peuples et des minorités ».

## **b. Le cas de la protection des animaux**

Une bonne gouvernance des biens communs (en l'occurrence, la protection des animaux) requiert une délibération éthique afin de gérer les possibles contradictions.

En l'occurrence, la Conférence circumpolaire des Inuits (CCI) a largement participé au débat sur le texte de la Charte de la Terre, - en particulier en ce qui concerne le Principe 7 du projet initial de référence II : « Traiter tous les êtres vivants avec compassion. »

L'interprétation du mot « compassion » posait problème. En effet, la compassion envers les animaux représente une notion très importante dans de nombreuses traditions religieuses, mais il était inacceptable pour les représentants des cultures de chasse indigènes.

Après une importante délibération, la notion de « respect et de considération » pour les animaux a été acceptée par tous.

## **c. Ethique et jurisprudence en droit de l'environnement**

Des experts en droit de l'environnement, en particulier à travers la UICN ont été largement impliqués dans le cadre du processus de consultation et de rédaction. Par exemple, lors de la consultation de juin 1999, la participation du groupe de travail « Ethique et Jurisprudence » de l'UICN - Union internationale pour la conservation de la nature - a représenté l'une des nombreuses occasions importantes de préciser certains points grâce aux apports d'une trentaine de juristes de différents pays des quatre continents, spécialistes de droit international.





### C. Imaginer avec une organisation chargée d'implémenter le consensus

À la suite de la consultation mondiale puis du processus de rédaction, qui a impliqué des milliers de personnes et des centaines de groupes dans différentes parties du monde, la Commission sur la Charte de la Terre a publié une version finale, suite à la réunion des 12-14 mars 2000 au siège de l'UNESCO à Paris. Un consensus sur les valeurs partagées avait été atteint. Le lancement officiel de la Charte de la Terre a eu lieu au Palais de la Paix à La Haye le 29 Juin 2000, et une nouvelle phase de l'Initiative (organisation coordinatrice) a ainsi commencé (1). Des programmes et outils ont ensuite été développés pour soutenir les comités locaux (2).

### 1. Institutionnalisation de la Charte de la Terre

Lors de l'adoption du document final, la mission de la Commission de la Charte de la Terre a recommandé d'adopter une nouvelle phase pour l'organisation. Il s'agissait de proposer des changements dans la structure de l'Initiative de la Charte de la Terre. La décision principale visait à coordonner l'Initiative (l'organisation centrale), qui ne devait plus fonctionner sous la direction conjointe du Conseil de la Terre et de la Croix verte internationale, mais être supervisée par un Comité directeur désigné par la Commission elle-même.



L'organisation de la Charte de la Terre, située au Costa Rica, a reçu le mandat de promouvoir le consensus global en tant que facilitateur et catalyseur pour les activités qui se déroulent à travers le monde. Une des premières tâches du Secrétariat consistait à obtenir un soutien favorable à la Charte de la Terre. A ce jour, la Charte a été officiellement approuvée par plus de six mille organisations mondiales : organisations nationales et internationales, institutions dédiées à l'enseignement, des entités du secteur privé, des représentants religieux, et près de quatre cents villes et villages. Beaucoup d'entre elles ont l'adhésion de milliers, voire de millions de personnes.

## 2. Des programmes et outils pour les communautés locales

Dès l'an 2000, le Secrétariat de la Charte a mis en place un programme afin de promouvoir l'utilisation de la Charte dans les

secteurs de l'Education et proposer des ressources en matière d'enseignement et d'apprentissage, notamment grâce à un comité international dédié entre 2001 et 2003. Suite à deux forums portant sur le lien entre la philosophie sous-jacente à la Charte et les moyens matériels permettant de la promouvoir, un Guide éducatif a été mis en place pour les écoles primaires et secondaires, utilisé ensuite par de nombreuses institutions. Une résolution, adoptée lors de la conférence générale de l'UNESCO en octobre 2003, a reconnu que la Charte représentait un cadre éthique important pour le développement durable, et affirmé l'intention des Etats membres d'utiliser la Charte de la Terre comme un instrument éducatif, en particulier dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable. De plus, dans le document préparatoire du plan d'implémentation de l'UNESCO pour la décennie, il a été recommandé de mettre en action la Charte de la Terre.



# CONCLUSION



Le fait de parvenir à un consensus sur des valeurs communes a représenté un processus long et complexe, mais aussi d'une grande richesse au plan humain. L'Initiative de la Charte de la Terre est un mouvement de la société civile œuvrant pour un monde juste, pacifique et durable. Certes, beaucoup de progrès ont été réalisés. Toutefois, l'Initiative ou le mouvement Charte de la Terre reste maintenant confronté au défi d'assurer que la Charte de la Terre soit considérée comme un instrument efficace de la gouvernance mondiale, notamment en droit international, ainsi que dans la vie quotidienne des peuples. Le succès de cette initiative dépend de la coopération et du soutien mutuel de groupes concernés, et de l'enthousiasme permanent de personnes pour mettre en place de façon concrète la Charte de la Terre. Le processus de création de la Charte de la Terre représente un exemple significatif d'un effort de délibération collective qui permet de construire les bases pour repenser la gouvernance et la voie de l'avenir ensemble. Ce processus a réussi à créer un espace partagé pour l'échange et le dialogue menant à la prise de décisions et d'actions, et à la création de cette Charte.

## **Restent quelques préoccupations actuelles :**

Comment cette Charte peut-elle créer aujourd'hui des espaces communs facilitant cet exercice de dialogue participatif et commun ? Comment peut-elle servir de base, de guide dans la délibération collective concernant les enjeux de gouvernance et d'organisation sociale (éducation, santé, transports, infrastructures, gestion des ressources, etc.) - tant au niveau local avec les spécificités propres à chaque écosystème, qu'au plan global ?

Il s'agit encore et toujours d'imaginer le Bien commun, c'est-à-dire en optant pour une vision globale, systémique et phénoménologique. On ne peut jamais imposer des pratiques ou des solutions arrêtées pour le développement durable. Il s'agit bien davantage d'un processus de délibération éthique à renouveler en permanence.

## Nous retiendrons donc quelques points de vue :

1) Concernant les politiques publiques et la place de la société civile, la Charte de la Terre a opté pour **une vision systémique, inclusive, fondée sur la responsabilité et la diversité institutionnelle.**

2) La Charte de la Terre représente un outil de droit exceptionnel dont la nature juridique peut s'avérer difficile à définir. **Proche du droit souple, elle est fondée sur l'ordre social (la volonté des Parties prenantes), et n'a donc pas de valeur juridiquement obligatoire, mais a une très forte valeur de facto (l'expérience humaine, chère à la philosophie du Bien commun).** Il a fallu un processus collaboratif pour déterminer les objectifs communs et les valeurs partagées (processus instituant). Désormais il appartient à la société civile d'interpréter ce document commun (institué) et surtout d'être libre d'imaginer à nouveau sa mise en oeuvre.

3) La Charte reflète la diversité spatio-temporelle dans un monde relié. **Elle traduit ce lien global-local, mais aussi la conciliation de l'épanouissement de la personne et de l'utilité sociale dans les communautés, et enfin l'importance de la prise en compte de l'identité locale et des traditions.**

4) La Charte de la Terre s'inscrit dans une certaine **temporalité**, car elle permet de tenir compte des traditions et choix du passé, mais aussi de la transmission (passé-avenir). En outre, on peut retenir des leçons de ses quinze ans d'existence pour penser l'avenir du développement durable, et penser à la fois la transmission et la création par les personnes.

5) La Charte de la Terre reflète bien le **fonctionnement en réseau** actuel de l'économie du Bien commun. Elle constitue un mouvement à la fois international et local avec des actions coordonnées, des acteurs interconnectés impliqués dans divers secteurs, pays et domaines, d'où la nécessaire pensée systémique.

6) La Charte de la Terre incarne **l'expérience** (phénoménologie) et la **recherche de délibération éthique permanente**, considérant que le Bien commun n'est pas une vérité prédéterminée. La Charte de la Terre renvoie à un processus, une charte sociale fondée sur une délibération éthique, traduisant les choix politiques, les contradictions et la diversité des écosystèmes sociaux et environnementaux. Elle concilie flexibilité et stabilité grâce à des objectifs communs et des valeurs partagées.

# LA VOIE DE L'AVENIR : LA CHARTE DE LA TERRE, AUJOURD'HUI ET AVEC VOUS

*La Charte de la Terre représente actuellement - nous célébrons ses 15 ans d'existence - un héritage substantiel. Elle nous enseigne : l'histoire de l'implication progressive de la société civile dans le processus décisionnel onusien, en particulier la collaboration avec les décideurs publics et la recherche de consensus parmi les parties prenantes ayant des visions souvent opposées. L'Initiative (ONG) que constitue désormais la Charte de la Terre est toujours confrontée au besoin de délibération éthique d'une façon pratique. Il appartient aux citoyens, aux décideurs, aux organisations publiques et privées de repenser le développement durable en partageant leurs visions et expériences (phénoménologie).*

*La Charte de la Terre doit aussi faire face à de nouvelles politiques publiques aux plan global et local concernant le développement durable. Il apparaît aussi passionnant de repenser la Charte à l'aune de nouvelles pratiques, comme par exemple le Logiciel libre ou les biohackerspaces ou les collaborations dans les Tiers Lieux.*

*La Charte de la Terre reste un référentiel commun et propose une arène de choix constitutionnels. Chaque personne est ainsi libre d'imaginer au sein de ses communautés le développement durable.*





# BIBLIOGRAPHIE & CONTACTS

- Mirian VILELA and Peter BLAZE CORMORAN, « The Earth Charter, Building Consensus on Shared Values », History and Provenance of the Earth Charter, 2005.
- Retrouver une large bibliographie sur la Charte de la Terre sur : <http://www.earthcharterinaction.org/contenu/>
- Common Good Forum, des informations sur la pensée du Bien commun, la gouvernance des communs et le partage d'expérience d'intellectuels, de praticiens et de Bridge-Builder : [www.commongoodforum.eu](http://www.commongoodforum.eu)
- En économie : J.-L. Dubois, F.-R. Mahieu, « Personnalisme, capacités et durabilité, fondements éthiques pour un développement socialement durable, d'Emmanuel Mounier à Emmanuel Lévinas », Communication for de 3rd Conference on the Capability Approach, University of Pavia, 7-9 September 2003.
- A. Sen, L'économie est une science morale, éditions La Découverte, 2004.
- Sur la vision dynamique de la gouvernance des biens communs et la capacité d'imagination de la société : C. Castoriadis, L'Institution imaginaire de la société, Seuil; Voir la pensée de la diversité institutionnelle en droit (C. Berry-Gray, The Methodology of Maurice Hauriou, Rodopi, N-Y, 2010) et en science politique (« Autour d'Ostrom : communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique »,

## CONTACTS :

Common Good Forum :

[www.commongoodforum.eu](http://www.commongoodforum.eu)

violaine.hacker (a) [commongoodforum.eu](mailto:violaine.hacker@commongoodforum.eu)

Earth Charter Initiative, Secretariat :

[www.earthcharterinaction.org](http://www.earthcharterinaction.org)



## IV. ANNEXE : QUELQUES REPERES POUR COMPRENDRE PLUS PRECISEMENT

### A. VOCABULAIRE SIMPLIFIE

- **La phénoménologie**, paradigme constructiviste, suggère une vision du monde dans lequel la réalité est multiple. Il n'y a pas seulement une vérité; il s'agit plutôt de rendre compte de la réalité du sujet sans chercher à interpréter. Cette approche doit donc être la plus itérative possible pour révéler l'expérience du sujet.
- Une « **capabilité** » ou « **capacité** » ou « **liberté substantielle** » est, suivant la définition qu'en propose Amartya Sen, la possibilité effective qu'un individu a de choisir diverses combinaisons de fonctionnements, autrement dit une évaluation de la liberté dont il jouit

effectivement. Si les fonctionnements de la personne reflètent ainsi les caractéristiques de la personne : ce qu'elle fait ou est, les capacités de fonctionner reflètent ce qu'une personne peut faire ou peut être. Les capacités, au contraire, sont des notions de liberté, dans le sens positif : de quelles opportunités réelles disposez-vous au regard de la vie que vous pouvez mener. En définissant la capacité comme la liberté positive de choisir la vie que l'on souhaite mener, Sen insiste sur le fait que l'individu doit être en mesure d'opérer un choix. La liberté à l'œuvre dans la notion de capacité met ainsi en avant à la fois la potentialité qu'a un individu de choisir et l'accès à ces choix, et corrélativement les droits qui lui sont liés.

- **Arènes constitutionnelles** : on retrouve souvent dans la pensée institutionnelle (en droit public) et dans la pensée néo-institutionnelle (sociologie politique, par exemple chez Elinor Ostrom), un intérêt pour étudier les lieux de décision, les mécanismes de changement, et les endroits dédiés à la résolution de la conflictualité.

Les « arènes de choix collectifs » peuvent ainsi désigner des entités collectives imbriquées, du micro au macro, telles qu'une famille, une entreprise, une communauté d'utilisateurs jusqu'aux « arènes de choix constitutionnels » d'une nation ou d'un groupe de nations.

Ces arènes représentent l'organisation d'un lieu qui permettra, en temps réel,

d'élaborer et exécuter les choix collectifs. Dr Elinor Ostrom a bien démontré que le fonctionnement de l'action collective ne suivait pas les hypothèses habituelles proposées dans de nombreux courants en économie (rationalité et information parfaite des acteurs).

En effet, les acteurs, en situation réelle, font des choix plus appropriés en termes de gain collectif que les prédictions du choix rationnel.

Cette situation s'explique par l'importance de l'inter-connaissance, de l'intersubjectivité, qui permet un engagement mutuel, et par la capacité d'innovation ou d'adaptation des acteurs, qui permet de faire évoluer les règles et d'augmenter le gain collectif.





- **La gouvernance des communs** peut être abordée sous de multiples angles. Ici, on retrouve les préoccupations de Dr Elinor Ostrom (sociologie politique, analyse néo-institutionnelle). En premier lieu, elle a analysé des ressources d'eau (étude micro-locale). Elle en a produit des conclusions après des années de recherche.

Elle a considéré que, face à des problèmes de coordination (ou à des échecs de marché), laisser les parties concernées élaborer par eux-mêmes un arrangement entre elles (sous format associatif par exemple) pouvait conduire à de meilleurs résultats que de recourir à une intervention publique. Elle ne délégitime pas cependant la place du marché ou de l'Etat.

1° Elinor Ostrom commence par insister sur le **caractère « configurationnel et non séparable » des règles**. Il faut considérer des systèmes de règles qui ne se contentent pas d'agir sur les comportements, mais qui « affectent directement » ce qu'elle appelle une **« situation d'action »**. Elle insiste de même sur la très grande diversité des règles mises en lumière dans les analyses empiriques des organisations collectives, ce qui justifie une analyse approfondie des types de règles. La **diversité institutionnelle** est donc importante à considérer dans le cadre de la Charte de la Terre qui propose à la fois une vision globale, et laisse place à la diversité locale.

2° Elinor Ostrom analyse aussi la prise en compte non pas simplement des **règles** qui régissent les conditions d'accès et d'usage d'une ressource (les règles « opérationnelles », qui définissent un régime de propriété), mais aussi les procédures qui sont mises en place pour

pouvoir, face à des dysfonctionnements ou des conflits, modifier ces règles (**les règles « de choix collectifs » et de « choix constitutionnels »**). Son analyse « multi-niveau » (« **gouvernance polycentrique** ») implique une prise en compte de **complémentarités institutionnelles**.

Partant de la notion d'« **arènes d'action** » (*action arena*) comme cadre premier d'analyse des institutions, elle prend en considération le fait qu'un « commun » ne peut pas, en règle générale, être compris comme un système isolé relevant uniquement de ses propres règles et normes.

Il est toujours inséré dans des environnements - et notamment des environnements marchands, et des environnements publics - qui conditionnent ses caractères et son fonctionnement (**liens horizontaux**). Elle insiste surtout sur l'importance des **liens verticaux**, c'est-à-dire sur l'existence de différents niveaux d'analyse des institutions.

Elle prend en considération trois types de règles pouvant se rencontrer à des échelles micro et macro imbriquées : **celles organisationnelles, celles de choix collectifs, et celles constitutionnelles**.

Voir : Jean-Pierre Chanteau et Agnès Labrousse, L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor Ostrom : quelques enjeux et controverses, Revue de la régulation, 14 | 2e semestre / Autumn 2013 : Autour d'Ostrom : communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique

## B. PRECISIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### • Définition du développement durable :

Le Rapport Brundtland, officiellement intitulé *Notre avenir à tous (Our Common Future)*, est une publication publiée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, présidée par la norvégienne Gro Harlem Brundtland.

Utilisée comme base au Sommet de la Terre de 1992, le rapport a popularisé l'expression de « développement durable » et a notamment apporté la définition communément admise du concept : « *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement*

*des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir* ».

Il s'agit donc :

- du développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (Commission Brundtland, 1987);
- d'améliorer la qualité de vie en respectant les capacités inhérentes aux écosystèmes (UNEP, WWF, IUCN, 1991);
- d'un processus permettant à tous les humains de réaliser leur potentiel et d'améliorer leur qualité de vie tout en protégeant et en valorisant les systèmes de soutien à la vie de la Terre (Forum for the Future, UK).



• **Précisions concernant les Sommets de la Terre abordés dans la note « Imagine le Bien commun avec la Charte de la Terre » :**

1° Le Sommet de la Terre de 1992, Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), marque le changement des priorités mondiales depuis dix ans, ainsi que la participation d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement très diversifiée. Plus de 1 500 ONG étaient également représentées.

La Déclaration de Rio fixe les lignes d'action visant à assurer une meilleure gestion de la planète. Elle marque aussi le progrès du concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement. Non-contraignante, elle reconnaît la souveraineté des Etats à « exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement ».

Ce Sommet a donné le coup d'envoi à un programme ambitieux de lutte mondiale contre les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, la désertification, et l'élimination des produits toxiques.

2° Le sommet de Johannesburg de 2002 a représenté l'occasion pour le monde entier de faire le bilan, et de compléter le programme lancé lors du Sommet de Rio. Il visait à inciter les Etats à réitérer leur engagement politique en faveur du développement durable, ainsi qu'à favoriser le renforcement d'un partenariat entre le Nord et le Sud. L'événement a rassemblé une centaine de chefs d'Etat et quelque 40 000 délégués, ce qui en a fait la plus grande rencontre jamais organisée par les Nations unies. Le sommet a abordé de nombreux sujets (pauvreté, consommation, ressources naturelles, globalisation, respect des Droits de l'Homme). Les thèmes prioritaires portaient surtout sur l'eau, l'énergie, la productivité agricole, la biodiversité et la santé.



## C. PRECISIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE LA CHARTE DE LA TERRE

La vision globale traité dans cette note se retrouve dans le Préambule de la Charte de la Terre commence ainsi :

*« Nous nous trouvons à un moment déterminant de l'histoire de la Terre, le moment où l'humanité doit décider de son avenir. Dans un monde de plus en plus interdépendant et fragile, le futur est à la fois très inquiétant et très prometteur. Pour évoluer, nous devons reconnaître qu'au milieu d'une grande diversité de cultures et de formes de vie nous formons une seule humanité et une seule communauté sur Terre partageant une destinée commune. Nous devons unir nos efforts pour donner naissance à une société mondiale durable, fondée sur le respect de la nature, les droits universels de l'être humain, la justice économique et une culture de la paix. Dans ce but, il est impératif que nous, habitants de la Terre, déclarions notre responsabilité les uns envers les autres, envers la communauté de la vie ainsi qu'envers les générations futures. [...]*

*Il est urgent de bâtir d'une vision commune des valeurs fondamentales qui seront la base des principes éthiques pour la communauté mondiale émergente. Par conséquent, dans un esprit de solidarité, nous affirmons les principes interdépendants suivants, qui promeuvent un mode de vie durable comme norme universelle et selon lesquels seront guidés et évalués les comportements des personnes, des organisations, des entreprises, des gouvernements et des institutions transnationales. »*

**Différents principes éthiques partagés ont pu être déterminés :**

1. Respecter la Terre et toute forme de vie;
2. Prendre soin de la communauté de la vie;
3. Bâtir des sociétés démocratiques ;
4. Préserver la richesse et la beauté de la Terre pour les générations présentes et futures;
5. Protéger et rétablir l'intégrité des systèmes écologiques;
6. Empêcher tout dommage et appliquer le principe de précaution;
7. Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction durables;
8. Faire progresser l'étude de l'écologie durable;
9. Éradiquer la pauvreté ;
10. S'assurer que les activités économiques favorisent le développement humain;
11. Affirmer l'équité des genres comme condition préalable au développement durable...;
12. Défendre le droit de tous les êtres humains ... à un environnement naturel et social;
13. Renforcer les institutions démocratiques... ;
14. Intégrer au système d'éducation les valeurs du développement durable;
15. Traiter tous les êtres vivants avec respect et considération.
16. Promouvoir une culture de la paix.



Imagine le Bien commun  
avec la Charte de la Terre



COMMON GOOD FORUM  
Global & Local Bridge-Builder



THE EARTH CHARTER  
VISION. ACTION. ETHICS.